



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON**

**ARRETE N° 2024-03-21-R-0241**

Commune(s) :

Objet : **Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Procédure de mise à jour n° 8**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

n° provisoire 11344

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L 151-43, L 152-7 et L 153-60, R 151-51 à R 151-53 et R 153-18 ;

Vu le PLU-H en vigueur ;

Vu les arrêtés préfectoraux et les délibérations du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon, du Conseil et de la Commission permanente de la Métropole cités dans l'annexe au présent arrêté ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

## arrête

**Article 1** - Le PLU-H de la Métropole est mis à jour à la date du présent arrêté, conformément aux dispositions visées ci-dessus.

**Article 2** - Le détail de la mise à jour du PLU-H figure dans l'annexe du présent arrêté. Cette annexe comporte les objets suivants :

- servitudes d'utilité publique (SUP),
- projet urbain partenarial (PUP),
- droit de préemption urbain renforcé (DPUR),
- périmètres de développement prioritaire - réseaux de chaleur urbains (RCU),
- périmètre instaurant l'obligation de dépôt d'une demande d'autorisation de travaux pour ravalement,
- périmètre instaurant l'obligation de soumettre l'édification de clôture à déclaration préalable,
- périmètres instaurant l'obligation de dépôt d'une demande de permis de démolir.

**Article 3** - Le présent arrêté sera affiché pendant un mois, à l'Hôtel de Métropole et dans les Mairies des communes situées sur le territoire de la Métropole.

Le présent arrêté sera également publié sur le site internet de la Métropole [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com).

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation devant le Tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la dernière formalité de publicité.

**Article 5** - La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée aux destinataires du présent arrêté.

Lyon, le 21 mars 2024

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Béatrice Vessiller

**Publié le : 21 mars 2024**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240321-321302-AR-1-1 Date de télétransmission : 21 mars 2024 Date de réception préfecture : 21 mars 2024
---